



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

*Quartiers : Centre-ville, Plaines, Vernes, Vallon
Villes de Givors et Grigny
Collège chef de file : Collège Lucie Aubrac*

Date de notification : 23.04.2024

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU
LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE GIVORS-GRIGNY**

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 22 décembre 2023 signé par le recteur de l'académie de Lyon, le préfet du département du Rhône et les maires des communes de Givors et Grigny,

VU la délibération du conseil municipal de Givors 26/09/2024 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU la délibération du conseil municipal de Grigny du 27/09/2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville métropolitain du 12/04/2024,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représenté(e)s par le recteur de l'académie de Lyon et par la préfète du département du Rhône

ET

Les villes de Givors et Grigny représentées par les maires M. Mohamed Boudjellaba et M. Xavier Odo

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro des QPV :

- Centre-ville (Givors) - QP069004
- Les Vernes (Givors) - QP069012
- Les Plaines (Givors) - QP069039
- Le Vallon (Grigny) - QP069040

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

- Collège Lucie Aubrac (REP) – (0691483M) – Givors
- Collège Paul Vallon – (0692583H) – Givors
- Collège Émile Malfroy – (0692419E) – Grigny

Nom du collège chef de file :

- Collège Lucie Aubrac (REP) – (0691483M) – Givors – Collège chef de file

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- Maternelle Jacques Duclos (REP) – (0692599A) – Givors
- Élémentaire Jacques Duclos (REP) – (0692610M) – Givors
- Maternelle Louise Michel (REP) – (0691732H) – Givors
- Élémentaire Louise Michel (REP) – (0692374F) – Givors
- Maternelle Romain Rolland (REP) – (0692259F) – Givors
- Élémentaire Romain Rolland (REP) – (0691787T) – Givors
- Maternelle Joliot Curie (REP) – (0690464E) – Givors
- Élémentaire Joliot Curie (REP) – (0693339E) – Givors
- Élémentaire Picard-Liauthaud (REP) – (0690791K) – Givors
- Maternelle Henri Wallon (REP) – (0693722W) – Givors
- Élémentaire Jean Jaurès – (0693407D) – Givors
- Maternelle Edouard Herriot – (0690460A) – Givors
- Primaire Simone Veil – (0690465F) – Givors
- Maternelle Presqu'île – (0690462C) – Givors
- Maternelle Paul Langevin – (0690459Z) – Givors
- Élémentaire Paul Langevin – (0692470K) – Givors
- Maternelle Elsa Triolet – (0692258E) – Givors
- Élémentaire Gabriel Péri – (0692260G) – Givors
- Élémentaire Irène Joliot-Curie – (0690800V) – Grigny
- Élémentaire Louis Pasteur – (0693258S) – Grigny
- Maternelle Marie Curie – (0690458Y) – Grigny
- Maternelle Simone Veil – (0692261H) – Grigny
- Maternelle Paul Gauguin – (0690491J) – Grigny

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- Lycée Aragon Picasso – (0693330V) – Givors
- Lycée Casanova – (0690018V) – Givors

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La cité éducative de Givors et Grigny se fixe pour ambition de redonner des chances de réussite à tous les enfants et les jeunes. Une attention particulière sera accordée à chacun, afin d’apporter des réponses concrètes.

La cité éducative de Givors et Grigny va répondre aux problématiques identifiées grâce aux différents temps d’évaluation, conduit lors de la première phase de labellisation. Les projets soutenus par la cité éducative s’inscrivent dans le cadre des 3 objectifs nationaux et visent à répondre aux 5 enjeux territoriaux identifiés collectivement, par les acteurs et partenaires locaux.

Comme l’indique le tableau ci-dessous, chaque objectif est décliné en orientations stratégiques, qui se traduisent chacune en actions concrètes.

Tableau récapitulatif des objectifs, enjeux et orientations stratégiques de la cité éducative

<p>Objectif 1 Conforter le rôle de l'école</p>	<p>Enjeu I Soutenir les enfants et les jeunes dans la réussite scolaire</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Favoriser la persévérance scolaire, prévenir et traiter le décrochage scolaire 2 - Agir sur les leviers périphériques à la réussite scolaire (accès aux loisirs, à la culture/EAC, au sport ; garantir les compétences langagières, etc.) 3 - Agir sur les parcours scolaires, l'orientation et la formation professionnelle 4 - Faire de la santé une condition de la réussite scolaire (soins, prévention des addictions, alimentation, santé mentale, prendre soin de soi, etc.) 5 - Développer l'accès aux outils numériques et leurs usages 6 - Améliorer l'accueil à l'école des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, etc.)</p>
<p>Objectif 2 Promouvoir la continuité éducative</p>	<p>Enjeu II Promouvoir et accompagner la parentalité</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Conforter la place des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants 2 - Accompagner l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants 3 - Améliorer la confiance entre les parents et les institutions (ex : écoles, administrations, associations) 4- Développer le pouvoir d'agir des parents (seuls ou en collectif)</p>
	<p>Enjeu III Favoriser le vivre ensemble</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Sensibiliser et promouvoir les valeurs et principes collectifs (lutte contre les discriminations, homophobie, égalité filles-garçons, etc.) 2 - Développer des relations apaisées / constructives et lutter contre les violences (physiques, harcèlement...) 3 - Élaborer une stratégie d'éducation aux médias 4 - Renforcer les liens avec les représentants de la République (ex : équipe pédagogique et éducative, police, pompiers, équipe médicale...) 5 - Renforcer les dynamiques de solidarité et d'engagement 6- Accroître la mixité sociale et scolaire</p>
<p>Objectif 3 Ouvrir le champ des possibles</p>	<p>Enjeu IV Élargir les perspectives en favorisant la mobilité</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Lever les freins psychologiques à la mobilité 2 - Rendre plus lisible les offres de transports existantes 3 - Favoriser de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, mobilités douces, etc.) pour accéder à la formation, aux stages et à l'emploi</p>
	<p>Enjeu V Tous acteurs de la cité éducative</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Renforcer l'interconnaissance, la lisibilité et les partenariats des acteurs de la cité éducative (sans oublier les dispositifs connexes, ex : CLSM, CLSPD, CTG, contrat de ville, PRE...) 2 - Promouvoir la formation inter-acteurs 3 - Développer un sentiment d'appartenance à la cité éducative et renforcer l'image positive de la cité éducative (communication)</p>

Article 4 : Pilotage et gouvernance

I - Le pilotage

La gouvernance de la cité éducative Givors-Grigny s'organise autour de différentes instances :

1. Le Comité de Pilotage Opérationnel (Copil-O). Il est constitué de la principale du collège chef de file, des représentants des deux communes, de la déléguée de la préfète, de l'Inspecteur de circonscription et des deux chefs de projet opérationnels.

Il se réunit toutes les deux semaines au collège Lucie Aubrac avec pour objectifs principaux :

- . La gestion opérationnelle du fonctionnement de la cité
- . L'organisation et la gestion de l'appel à projets annuel (tableau de programmation 2023/2024 annexe 2)
- . L'organisation de rencontres régulières avec les acteurs de la communauté éducative et/ou des porteurs de projets (nouveau mise en place en 2023 et dont les premiers éléments de bilan sont positifs).
- . L'amélioration continue de la gouvernance de la cité éducative dans le cadre de la démarche d'évaluation locale renouvelée en 2023.

2. Le comité de suivi opérationnel restreint. Il consiste en une rencontre toute les deux semaines (en alternance avec le Copil-O) entre les chefs de projet opérationnels et la principale du collège chef de file.

3. Des rencontres régulières avec les élus municipaux qui s'organisent six fois par an à Givors et une fois par trimestre à Grigny.

4. Le Comité de Pilotage Stratégique (Copil-Strat) qui se réunit, conformément aux éléments de cadrage figurant dans le dossier de labellisation, une fois par an avec l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Éducation Nationale, Collectivités, CAF, Parents d'élèves...). Lors de ce Copil Strat, est présenté le bilan de l'année N, et la programmation de l'année N+1.

Des retours d'expériences d'acteurs de la communauté éducative et des témoignages de bénéficiaires viennent compléter la présentation générale (parents d'élèves, jeunes, enfants ...).

5. Les Comités Techniques (COTECH), qui rassemblent l'ensemble de la communauté éducative (chefs d'établissement, enseignants, techniciens des collectivités, parents d'élèves, éducateurs de prévention, associations locales type MJC, centres sociaux, mission locale...), sont organisés sur 3 demi-journées par an. Les participants sont invités à analyser, pour avis consultatif, les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel. Cette instance est également un lieu ressource qui permet l'interconnaissance entre les acteurs.

6. Une réunion avec les chefs d'établissements du second degré est organisée en aval des COTECH pour arbitrer sur les projets qui concerne spécifiquement les collèges et les lycées. C'est également un temps privilégié qui permet de développer les réflexions.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville (annexe 3).

Article 6 : Contribution des communes

Les deux communes, à la suite des délibérations, confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engagent à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Pour la durée de la convention, les communes s'engagent à respecter à minima 30% de cofinancement (contribution numéraire et RH, hors contribution en nature). Pour mémoire, la contribution sur la période 2024 a été de 40%.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le recteur de l'académie de Lyon accorde une décharge hebdomadaire de 9 heures à la principale afin de remplir les missions de co-pilotage de la cité éducative :

1. La principale du collège chef de file, est membre de la troïka
2. Elle représente l'IA-DASEN
3. Elle fait le lien principalement avec l'ensemble les établissements du second degré
4. Elle contribue au rayonnement de la cité éducative, valorise les projets, les fait connaître à l'échelle locale, académique et, voire nationale
5. Missions spécifiques au contexte de la cité éducative
 - maintenir la dynamique de la Cité éducative en animant les réunions hebdomadaires (une semaine avec les chefs de projets opérationnels, une semaine avec le comité de pilotage)
 - coordonner / Articuler la Cité éducative avec le réseau d'éducation prioritaire afin de gagner en cohérence et en efficacité.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Givors-Grigny, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 215 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	405 000 €
2025	405 000 €
2026	405 000 €
Total	1 215 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire général de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- . un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- . un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour les villes bénéficiaires Prénom et NOM des signataires	La préfète du département	Le recteur de l'académie

ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie

Annexe 2 : Tableau de programmation ANCT

Annexe 3 : Convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : suivi continu d'évaluation